



DOSSIER
DE 2^{EME}
ENQUETE
PUBLIQUE

Plan d'aménagement local

Rapport



Sommaire

1. INTRODUCTION	5
1.1 Contexte	5
1.2 Synthèse des remarques à l'enquête publique	5
1.3 Procédure	6
1.4 Composition du dossier	6
2. DIAGNOSTIC	9
2.1 PAL en vigueur	9
2.2 Démographie	9
2.3 Développement du village	13
2.4 Paysage	15
3. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	17
4. INSTRUMENTS DE PLANIFICATION	19
4.1 Dossier directeur	19
4.2 Dossier d'affectation	22
4.3 Autres documents (non contraignant)	26
5. CONFORMITE SELON LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL	27
5.1 Urbanisation	27
5.2 Transports	34
5.3 Nature et paysage	43
5.4 Environnement	53
6. CALENDRIER ET PARTICIPATION	57
6.1 Calendrier	57
6.2 Participation et information de la population	57
7. ANNEXES	59
Plan et tableau du bilan l'évolution de la zone à bâtir	
Plan aperçu des modifications 1 ^{ère} et 2 ^e enquêtes publiques	
Expertise acoustique	
Plan des surfaces agricoles	
ANNEXE SEPARÉE	
Plan du dimensionnement de la zone à bâtir	
Plan du dimensionnement de la zone d'activité	

1. Introduction

1.1 Contexte

Le présent rapport justificatif, explicatif et de conformité s'inscrit dans le cadre de la révision générale du plan d'aménagement local (PAL) de la commune de Bossonnens. Il constitue le rapport selon la législation fédérale (art. 47 OAT), ceci conformément aux exigences du nouveau plan directeur cantonal (PDcant.).

Les travaux de révision générale du PAL ont débuté en 2008. Le dossier a fait l'objet d'un examen des services cantonaux entre mars 2010 et novembre 2011 puis d'une enquête publique le 21 février 2014 (FO n°8).

Les transports publics fribourgeois (tpf) ont fait valoir à cette occasion d'importants projets émergents concernant les transports publics de Bossonnens à intégrer dans le PAL par le courrier du 19 mars 2014. Il était demandé de réserver un couloir d'une largeur de 7 mètres destiné au déplacement de la voie ferroviaire dans le secteur soumis à l'établissement d'un plan d'aménagement de détail (PAD). Outre des travaux touchant l'arrêt de bus et la salle d'attente (phase 1, déjà réalisée) et ainsi que la mise en conformité du quai au regard de la Loi sur l'égalité pour les handicapés, (LHand) (phase 2), il est prévu, dans une phase 3, de déplacer la voie ferroviaire et la gare dans le cadre de la modification du tracé de la ligne Bulle - Châtel-St-Denis. Ce projet se trouve au stade de l'étude préliminaire (en annexe du présent rapport) et pourrait se trouver réalisé aux alentours de l'horizon 2025-2026. Différentes variantes ont été étudiées. L'une d'elles ayant été retenue, il est proposé de l'inscrire au plan directeur communal (PDCom).

Le présent dossier tient compte également des oppositions et remarques formulées lors de la première enquête publique, notamment l'opposition de l'ATE du 19 mars 2014. Certaines mises en zone ont été abandonnées.

De plus, l'adaptation du PAL prend en compte les nouvelles directives sur les dossiers de PAL, l'entrée en vigueur de la LAT, le guide d'aménagement local révisé (décembre 2013), la mise à jour et l'introduction de nouvelles données de base ainsi que l'évolution de projets concernant certains cours d'eau. Notamment, les mises en zone et les secteurs d'extension du dossier directeur ont été redéfinis.

1.2 Synthèse des remarques à l'enquête publique

A l'issue de la 1^{ère} consultation publique, les tpf demandaient d'inclure dans le PAD un couloir d'une largeur de 7m destinée au déplacement de la voie ferroviaire. Cette demande a été précisée et justifiée (cf étude préliminaire en annexe).

Le présent dossier tient compte également des oppositions et remarques formulées lors de la 1^{ère} enquête publique, notamment l'opposition de l'ATE du 19 mars 2014. Il anticipe notamment que certaines mises en zone seront abandonnées.

Ainsi les mises en zone des art. 83, 185, 144 RF ont fait l'objet d'oppositions et /ou de remarques. Toutes les mises en zone devant être réévaluées au vu de la révision de la LAT et OAT du 1^{er} mai 2014, la commune a redéfini ses secteurs d'extension de l'urbanisation.

Par ailleurs, il est demandé par son propriétaire que la parcelle 722 RF soit préservée de l'emprise de la future route de liaison au centre sportif et d'éventuelles route de desserte. Cette option a été étudiée en termes de faisabilité et n'a pu être retenue. Toutefois un PAD devra être réalisé lors d'une future mise en zone. Dans ce cadre, les droits à bâtir seront répartis.

1.3 Procédure

A l'issue du traitement partiel des oppositions, le dossier de révision générale a dû être réexaminé partiellement par les services cantonaux. Le plan directeur communal a ainsi fait l'objet d'un examen préalable complémentaire.

Suite à ces adaptations, le dossier fait l'objet d'une deuxième enquête publique. Seules les modifications par rapport au dossier de première enquête publique sont opposables dans le cadre de cette deuxième enquête publique.

Le traitement du total des oppositions sera effectué après la deuxième enquête publique.

1.4 Composition du dossier

Le PAL révisé est constitué par les documents suivants :

Dossier directeur (documents contraignants pour les autorités) :

- > le plan directeur communal (PDCom) 1 :5'000 ;
- > le programme d'équipement.

Dossier d'affectation (documents contraignants pour les tiers et pour les autorités) :

- > le plan d'affectation des zones (PAZ) 1 :5'000 ;
- > le règlement communal d'urbanisme (RCU) ;

Autres documents :

- > le présent rapport et ses annexes ;
- > l'aperçu de l'état de l'équipement (AEE) ;
- > le dimensionnement de la zone à bâtir ;
- > le dimensionnement de la zone d'activité ;
- > le plan communal des énergies (PCEn)

2. Diagnostic

2.1 PAL en vigueur

L'historique de l'établissement du PAL se présente comme suit :

- > 14 août 1979: approbation du premier PAL (plan d'affectation des zones et règlement communal d'urbanisme) ;
- > 18 octobre 1995: approbation de la révision du PAL ;
- > de nombreuses modifications ont été approuvées depuis.

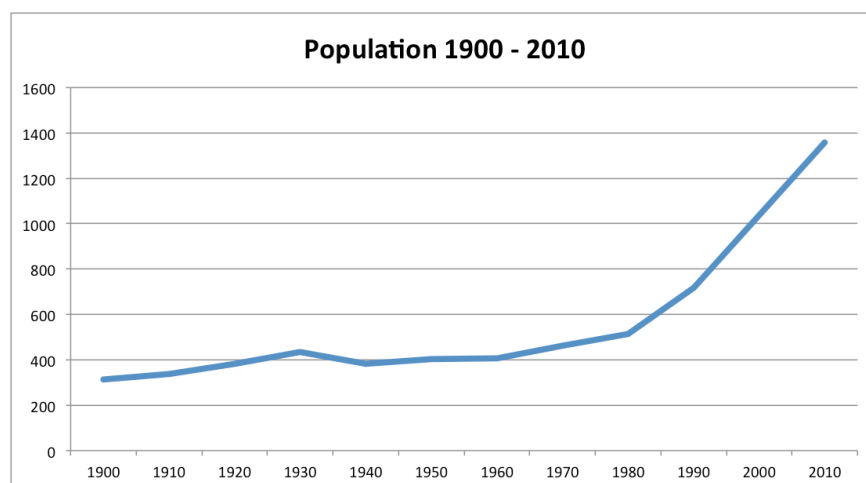
Le PAL actuellement en vigueur est composé des éléments suivants :

- > plan directeur d'utilisation du sol (1995) ;
- > plan directeur du paysage et des sites (1995) ;
- > plan directeur des circulations (1995) ;
- > plan d'affectation des zones (1995) ;
- > règlement communal d'urbanisme (1995) ;
- > aperçu de l'état de l'équipement (2005).

2.2 Démographie

2.2.1 Population résidente

Le développement de la population résidente de la commune de Bossonnens se présente comme suit :



(Source : service de la statistique du canton de Fribourg)

En analysant les données des recensements fédéraux de 1990 et 2000, il est intéressant de relever deux points :

- > L'augmentation de la population pour les jeunes de moins de 20 ans est la plus importante proportionnellement;

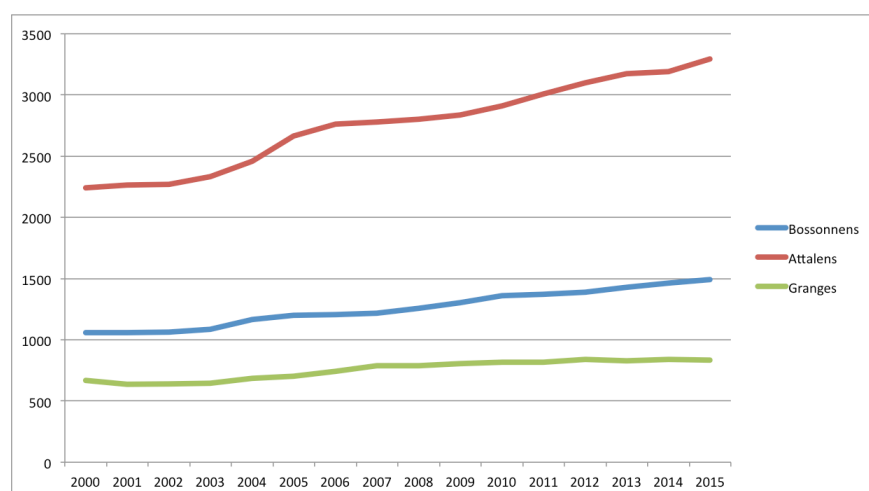
> La population de Bossonnens, en 2000, comprend 30% de personnes de moins de 19 ans, 62%, entre 20 et 64 ans et 9%, de plus de 65 ans.

Cette relative « jeunesse » de la population est liée à l'établissement de jeunes ménages dans la commune, en particulier dans le cadre du développement de maisons familiales. Dans les prochaines décennies, il est probable que la moyenne d'âge augmente dans la mesure où le taux de rotation dans les zones résidentielles comprenant ces maisons familiales est faible.

Durant les 15 dernières années, la population a évolué de la manière suivante en termes de nombre d'habitants :

	2000	2015	croissance	en %
Bossonnens	1'059	1'494	+435	+41%
Attalens	2'242	3'295	+1053	+47%
Granges	671	834	+163	+24%
District de la Veveyse	12'531	17'900	+5'369	+43%
Canton de Fribourg	236'339	307'461	+71'122	+30%

Entre 2000 et 2015, la population résidente de Bossonnens a augmenté de 435 personnes, se chiffrant à 1'494 habitants. Cette augmentation correspond à une croissance moyenne de **41 %** en 15 ans, supérieure à celle du canton, mais équivalente à celle du district. Cette croissance, probablement générée par celle de l'arc lémanique, est constante sur cette période. De plus, ce développement est supérieur à celui de la commune voisine de Granges et comparable à celui de celle d'Attalens.



Si on extrapole la même croissance pour les 15 ans à venir, Bossonnens atteindrait une population d'environ 2'106 habitants en 2030.

2.2.2 Emplois

L'évolution des emplois sur le territoire communal se présente comme suit :

	total	secteur I	secteur II	secteur III
1995	233	42	104	87
2001	249	35	116	98
2005	298	33	166	99
2008	257	19	136	102
2013	374	26	194	154

(Source : service statistique du canton de Fribourg)

Depuis 1995, le nombre d'emplois dans le secteur primaire a diminué de moitié. Ce phénomène a été partiellement compensé jusqu'en 2005 par l'augmentation concernant les secteurs secondaire et tertiaire. Globalement, de nouveaux emplois se sont créés jusqu'en 2005. Entre 2008 et 2013, les emplois ont considérablement augmenté en proportion, pour atteindre 374 emplois (+46%). Tous les secteurs sont concernés par cette hausse, bien que le secteur primaire se soit développé de manière légèrement moins importante.

Compte tenu des évolutions constatées, le profil de Bossonnens reste celui d'une commune résidentielle.

2.2.3 Pendulaires

Le terme pendulaire englobe les personnes actives occupées âgées de 15 ans et plus, ainsi que les personnes en formation qui quittent leur domicile pour se rendre sur leur lieu de travail ou de formation. Deux catégories principales de pendulaires sont distinguées:

- > Les actifs occupés : personnes actives occupées qui travaillent au moins une heure par semaine. Jusqu'en 1980 n'étaient considérées que les personnes actives occupées travaillant au moins 6 heures par semaine, en 1990 et 2000 au moins 1 heure par semaine.
- > Les écoliers et étudiants : personnes en formation.

Les statistiques suivantes proviennent de l'OFS et concernent l'année 2000.

742 actifs occupés et écoliers/étudiants ont été recensés en 2000, sur le territoire communal de Bossonnens (549 actifs occupés et 193 écoliers/étudiants). Sur ces

742 personnes, 252 vivent et travaillent sur le territoire communal (130 actifs occupés et 122 écoliers/étudiants).

	Total	Actifs occupés	Ecoliers/Etudiants
Total des pendulaires sortant de la commune	490	419	71
Total des pendulaires entrant dans la commune	132	132	0

(Source : OFS, 2000)

Actifs occupés

- > Au niveau des actifs occupés, la commune présente un bilan pendulaire déséquilibré (419 contre 132), ce qui confirme le caractère plutôt résidentiel de la commune ;
- > Selon les sources fédérales, le nombre de places de travail sur le territoire communal est de 262. Il est intéressant de noter qu'environ la moitié des places de travail sur le territoire communal est occupée par des habitants de la commune (130/262) ;
- > **31% des actifs occupés sortants se rendent dans les communes voisines (Attalens, Châtel-St-Denis, Palézieux, Granges), 41% sur la Riviera (région lausannoise, région Vevey – Montreux) et 6% en direction du nord (Bulle, Fribourg) ;**
- > 50% des actifs occupés entrants proviennent des communes voisines ;
- > 71 écoliers/étudiants sortants vont à Châtel-St-Denis (CO) ;
- > **40% des actifs travaillant et habitant sur le territoire communal se déplacent en transport individuel motorisé et 22% usent d'un moyen de mobilité douce ;**
- > 78% des actifs sortant du territoire communal se déplacent en transport individuel motorisé et **20% en transports publics (70 en train et 17 en bus) ;**
- > **90% des actifs entrant sur le territoire communal se déplacent en transport individuel motorisé et 8% en transport public ;**

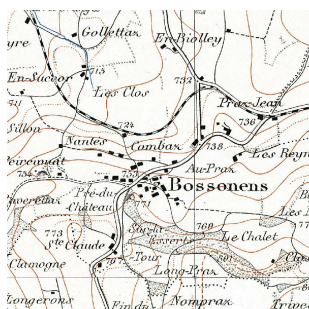
Ecoliers/étudiants

- > **78% des écoliers/étudiants étudiant et habitant sur le territoire communal ont une mobilité douce et 19% en transport individuel motorisé ;**
- > **93% des écoliers/étudiants sortant du territoire communal se déplacent en transport public.**

Ces quelques statistiques mettent en évidence le fait que la commune de Bossonnens est tournée en premier lieu vers sa région et ensuite vers la côte lémanique. La population de la région lémanique augmente très fortement et le prix du terrain pour les résidences individuelles y est élevé ; un phénomène de « déversement » de la population de cette région se ressent d'ores et déjà sur le territoire sud du canton de Fribourg auquel appartient Bossonnens.

2.3 Développement du village

Le village de Bossonnens s'est d'abord développé autour du centre du village historique (voir carte de 1900 et 1945).

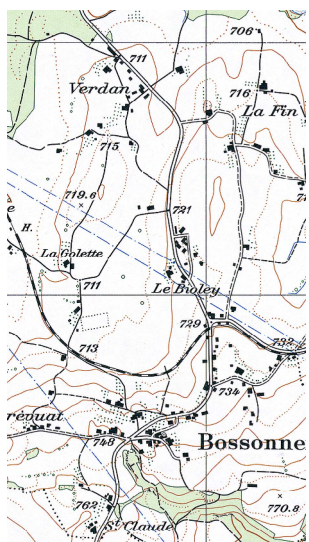


Carte Siegfried 1900

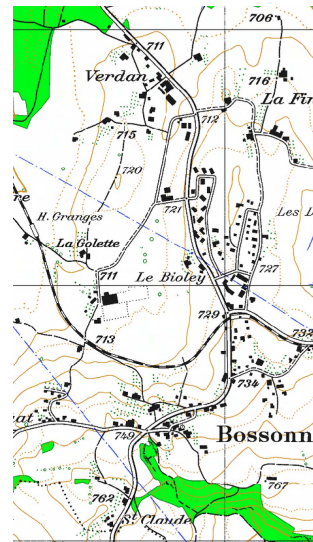


Carte Siegfried 1945

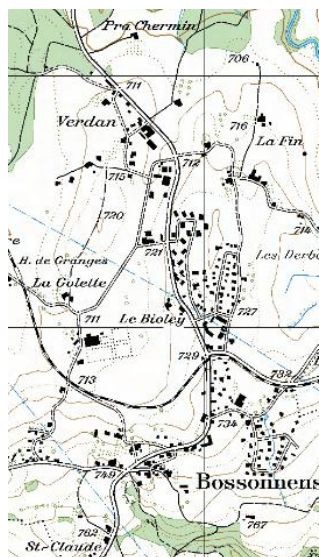
Puis, le village s'est développé en direction du nord par des mises en zones successives dans le secteur « Le Biolley ».



Carte 1974-1976



Carte 1992-1993



Carte 2004



Photo aérienne 2010

En opposition à la tendance qui a prévalu jusqu'à présent et qui se caractérise par un étirement des zones à bâtir le long des axes de transport, la commune souhaite recentrer son développement et renforcer son centre autour de la nouvelle gare.

L'évolution démographique des pays européens laissant présager un vieillissement de la population, la commune souhaite par ailleurs être prête à s'adapter à ces changements en proposant des terrains pour la construction d'immeubles locatifs, pouvant accueillir à la fois une population âgée et les jeunes actifs de la commune ne voulant pas quitter le territoire communal.

2.3.1 Organisation du territoire

L'organisation du territoire communal de Bossonnens comprend :

- > le réseau de transport routier en « T »,
- > la ligne de chemin de fer avec la gare,
- > les lignes à haute tension,
- > les zones actuelles, les mises en zone et leurs extensions futures.

La commune a la volonté de recentrer le village autour de la nouvelle gare et du centre actuel. Elle a d'ailleurs entamé une réflexion afin de réaménager la place de la gare et la traversée de localité.

La commune aura donc deux pôles, le village historique avec l'école et le « nouveau » centre avec la gare et le centre commercial.

2.4 Paysage

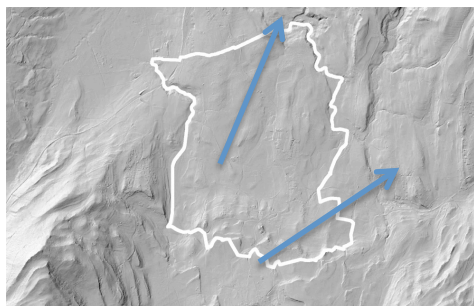


Fig. 1 : Relief doux de la commune de Bossonnens et dégagement visuel vers le nord (Modèle numérique de terrain)

La commune de Bossonnens se situe dans un contexte rural appartenant au district de la Veveyse, au sud du canton de Fribourg, à proximité immédiate du canton de Vaud, où travaillent **une part** des habitants de la commune.

Le relief de la commune est doux et légèrement vallonné, présentant une légère pente sur la quasi-totalité de la commune. Une topographie vallonnée plus marquée est visible au sud et ouvre naturellement un dégagement visuel en direction du Nord et des Préalpes fribourgeoises.



Fig. 1 : Arrière-plan sur les Préalpes fribourgeoises



Fig. 2 : Vue sur la commune de Granges depuis le lieu dit « Pré du Moulin »

Par endroits, les limites communales se sont très nettement dessinées par les cours d'eau de la Biorde (à l'ouest) et de la Broye (à l'est), ou par des massifs forestiers (de Bioles et de Broye au nord). Par contre, au sud, la commune se fond en continuité avec la commune d'Attalens et s'ouvre également largement sur la commune de Granges, à l'ouest sans que les limites soient lisibles.

La commune présente plusieurs familles de marqueurs paysagers :

- > les marqueurs du paysage agricole : champs, cultures, pâturages, fermes, élevage, vergers...
- > les marqueurs d'activités et résidentiels liées à la proximité de réseaux routiers (croisement routiers, gare, accès à l'autoroute A9 et A12 assez proches): usine-

dépôt, entreprise textile, plusieurs garages, un important centre de tennis, habitat groupé, quartiers de villas, gare, petits commerces...

- > les marqueurs du patrimoine historique : le bourg médiéval, la Chappelle du début du XIII^e et les vestiges du château.

Plusieurs axes linéaires importants marquent fortement le paysage de la commune :

- > la ligne de chemin de fer reliant Châtel Saint-Denis à Palézieux,
- > les routes principales qui se rejoignent en croisement au centre du village,
- > la ligne électrique haute-tension.



Fig. 3 : Ouverture sur le paysage agricole, la commune des Granges et la ligne électrique

3. Objectifs d'aménagement

Le Conseil communal, ainsi que la commission d'aménagement ont fixé les objectifs d'aménagement suivants :

- > Permettre un développement harmonieux en lien avec la dynamique de la Veveyse, ainsi que la zone d'Oron-Palézieux et de la Riviera ;
- > Mettre en valeur les atouts géographiques de la commune : topographie, transports en commun et infrastructures routières.

Ces objectifs généraux ont orienté les travaux de la révision générale, qui sont les suivants :

Urbanisation

- > Assurer la disponibilité des terrains à maintenir en zone à bâtir ;
- > Renforcer l'identité du village et définir des secteurs stratégiques pour le développement urbain à long terme ;
- > Renforcer le centre du village autour de la nouvelle gare, offrir et développer les équipements sportifs et de service ;
- > Préserver le caractère traditionnel du bâti, au niveau de la structure de l'urbanisation ;
- > Poursuivre la discussion politique sur l'enterrement de la ligne HT EOS ;

Mobilité

- > Poursuivre la réalisation du projet VALTRALOC en rapport avec le PAL révisé, améliorer la sécurité des usagers aux abords de la route cantonale et revaloriser le secteur au centre du village, améliorer la liaison piétonne en direction d'Attalens ;
- > Favoriser et assurer les mobilités douces reliant les différentes centralités et espaces publics existants ou futurs, notamment en vue de la nouvelle gare, l'arrêt de bus ainsi que l'extension des quais de la gare prévue en 2018;
- > Abaisser le niveau des nuisances sonores par une réduction de la vitesse des véhicules en proposant des aménagements et une signalétique adéquats ;
- > Déplacer le tracé de la voie ferroviaire conformément au PDCom.

Sites et paysage

- > Remettre à ciel ouvert et revitaliser les ruisseaux sur les articles 249 RF, 250 RF, 252 RF, 254 RF, 260 RF, 261 RF (ruisseau de Pra Chermin), 822 RF et 124 RF (ruisseau de la Goletta) ;
- > Proposer un traitement des limites du village avec une frange paysagère, notamment au niveau des entrées de village nord et sud ;

Energie

- > Réduire les besoins énergétiques par une consommation économe, rationnelle et efficace d'électricité et de chaleur ;
- > Augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale ;
- > Exploiter les potentiels des énergies renouvelables au niveau communal ;
- > Informer, communiquer et soutenir les groupes cibles concernant les économies d'énergie d'utilisation et la production d'énergies renouvelables.

4. Instruments de planification

4.1 Dossier directeur

Les éléments du dossier directeur **lient uniquement les autorités (communale et cantonale)**.

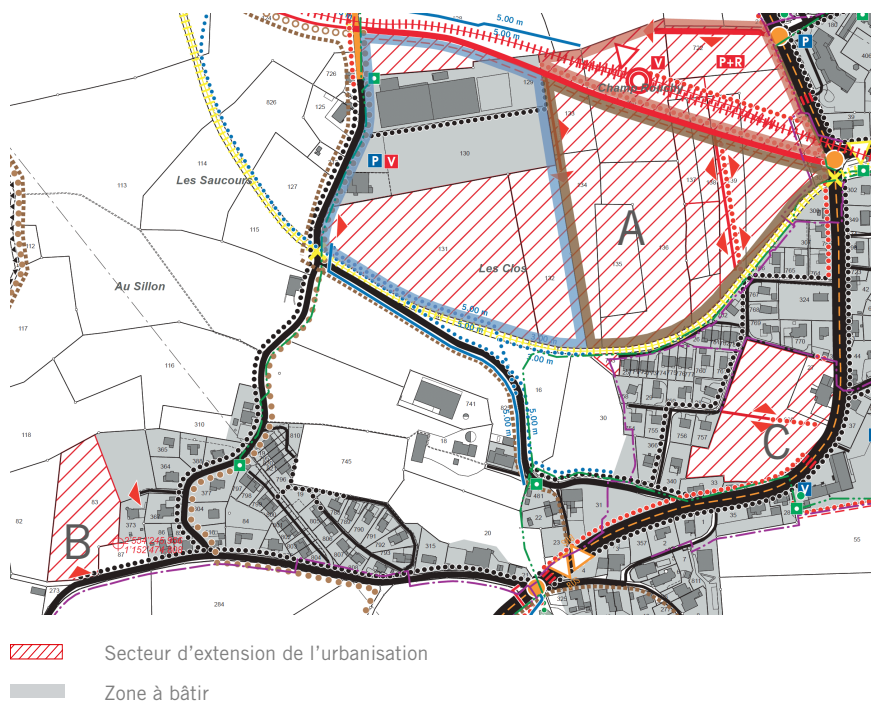
Les différents plans directeurs (utilisation du sol, mobilité, sites et paysage) ont été groupés sur **un seul plan directeur communal (PDcom)**.

4.1.1 Utilisation du sol

Le plan directeur communal désigne les options d'urbanisation à long terme, au-delà des 15 ans du PAZ. Son contenu lie les autorités communales et cantonales. Les propriétaires ne peuvent pas déduire de droits directs de ce plan (pas de garantie légale pour une future mise en zone).

Afin d'être en conformité avec l'art. 52a OAT introduisant le moratoire sur les zones à bâtir, la commune fait le choix d'inscrire plusieurs secteurs en extension de l'urbanisation pour lesquels elle conserve un intérêt.

Fig. 4 : Extrait du PDCom, secteur d'extension

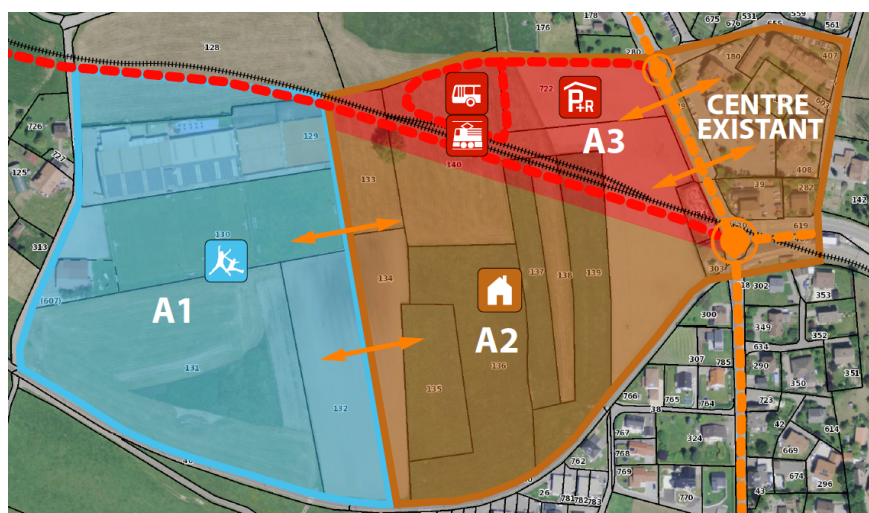


Ces secteurs ont été analysés sous l'angle des différentes données de base (topographie, inventaires, etc.). La coordination avec le PGEE, en cours d'élaboration, aura lieu avant l'enquête publique.

> Secteur A – Champ Rouchy / Les Clos

Extension centre-village / nouvelle gare / équipements sportifs

Le développement de l'entier de ce secteur central et stratégique se justifie notamment par le déplacement de la gare, qui en augmentera encore la qualité de desserte vers l'ouest, mais aussi par des besoins intercommunaux voire régionaux. En effet, il peut permettre l'extension des équipements sportifs déjà présents sur le site, d'importance intercommunale. L'entier du secteur devra se développer en coordination avec le projet de nouvelle gare. Cette extension se justifie pleinement, puisque le déplacement de la gare déplacera le barycentre de la commune vers l'ouest. De plus, ce secteur est accolé à la zone à bâtir et en lien direct avec le centre existant. Enfin, il est formé de 3 sous-secteurs (voir 4 ci-dessous) où des intérêts non seulement communaux mais aussi intercommunaux voire régionaux se jouent. Les planifications sectorielles seront traitées dans une prochaine modification de PAL suite à la révision générale.



Comme exposé sur le schéma ci-dessus, l'extension s'organise en 3 secteurs :

Secteur A1 : Pôle d'équipements publics d'importance intercommunale

Ce secteur est considéré comme une réserve d'intérêt intercommunal pour un pôle d'équipements intercommunaux. Des infrastructures sportives y sont déjà existantes. Un intérêt intercommunal existe pour un développement à moyen terme d'équipements publics, à proximité de la nouvelle gare et proche de l'extension prévue du centre villageois, au travers d'une extension de la zone d'intérêt générale. En effet, la majorité des communes du district ont d'ores et déjà donné leur accord (Châtel-st-Denis, Attalens, Remaufens, Granges, St. Martin) et l'Association des Communes de la Veveyse est informé du projet. Le propriétaire du centre de tennis est en contact avec deux associations de tennis pour n projet d'extension.

Secteur A2 : Renforcement du centre

Le secteur A2 défini au PDCom a pour objectif de renforcer le centre existant, en coordination avec la construction de la nouvelle gare prévue, au travers d'une extension de la zone village. Le programme précis de ce secteur sera à définir lors d'une modification du PAL ultérieure à la présente révision générale.

Secteur A3 : Secteur d'infrastructures de mobilité

Comme indiqué au PDCom, la nouvelle gare et la nouvelle route d'accès se trouveront dans ce secteur. De manière générale, ceci renforce le centre existant de Bossonnens et rend d'autant plus pertinente la démarche VALTRALOC adoptée par la commune. Néanmoins, cette partie non négligeable de l'extension A sera donc occupée par les infrastructures liées à ces mesures, réduisant fortement sa capacité d'accueil de logements et/ou d'équipements.

La commune estime dès lors pertinent de conserver l'extension A dans son ensemble, telle que proposée à l'examen préalable de la présente révision générale.

> Secteur B - Art. 83RF

En plus de ce secteur central, une extension est prévue au PDCom sur l'art. 83 RF. En effet, comme évoqué plus haut, le barycentre communal se déplace à l'ouest avec la nouvelle gare et ce secteur sera encore mieux desservi qu'il ne l'est actuellement. De plus, la commune a développé le réseau de mobilité douce dans ce secteur, reliant le futur pôle d'équipements publics intercommunaux et interrégionaux à la Route de Granges. Cette liaison permet d'améliorer sensiblement l'accès vers la gare de ce secteur d'extension.

> Secteur C - Art. 27 RF et 668 RF

Ce secteur d'extension de l'urbanisation a été proposé lors de la 1^{ère} enquête publique. Il s'inscrit dans un tissu urbain largement bâti, bien desservi par les transports publics. Préavisé favorablement dans le cadre de l'examen préalable, présent dans la version de consultation du Plan directeur cantonal révisé et n'ayant fait l'objet d'aucune remarque lors de la première enquête publique, il est maintenu.

Il est à souligner que la totalité des secteurs d'extension sont prévus en dehors des surfaces d'assolément (SDA).

4.1.2 Mobilité

Le PDCom comprend les réseaux de transport existants et prévus, en coordination avec l'urbanisation future de la commune. Il définit les mesures nécessaires pour assurer et améliorer le fonctionnement technique des réseaux des différents usagers. Ce plan a été révisé totalement, conformément aux nouvelles exigences cantonales. Les mesures détaillées sont décrites dans le chapitre 5.2.

4.1.3 Sites et paysage

Le PDCom désigne les éléments caractéristiques du paysage et de la nature. Les mesures détaillées concernant leur préservation sont décrites dans le chapitre 5.3.

Un rapport paysage a été établi en 2013, établissant un diagnostic et des recommandations en matière de qualité et de gestion paysagères. Les éléments de cet outil ont été intégrés dans le présent rapport, notamment au chapitre 5.

4.1.4 Plan communal des énergies (PCEn)

Le plan communal des énergies a été établi et fait partie du dossier directeur de la présente révision.

4.1.5 Programme d'équipement

Sur la base de la révision générale du PAL, le programme d'équipement a été établi par le bureau Ribl SA.

4.2 Dossier d'affectation

Les éléments du dossier d'affectation **lient les propriétaires et les autorités**. Il est constitué par le plan d'affectation des zones et le règlement communal d'urbanisme.

4.2.1 Plan d'affectation des zones (PAZ)

Le PAZ définit notamment les zones à bâtir. Il est dimensionné selon les besoins des prochaines 15 années. Des mises en zones futures anticipées seront possibles pour autant que les circonstances aient changé, que les exigences légales soient respectées et que la modification proposée soit conforme à la planification directrice communale et intercommunale (région, canton).

Dans le cadre de la présente révision générale, une mise à jour du PAZ était nécessaire notamment par rapport aux nouvelles données cantonales (inventaires) et pour mettre à disposition des terrains en zone en bâtir.

Modifications du plan d'affectation des zones (PAZ)

art. RF	zone actuelle	sortie de zone à bâtir	mise en zone à bâtir	changement d'affectation	surface-	remarques
83	agricole		ZRFD A		3'439	Extension du quartier résidentiel existant (terrain communal)
20	village	agricole			3'245	Compensation pour la mise en zone de l'article 83 RF
24	village	agricole			194	Compensation pour la mise en zone de l'article 83 RF
27, 45, 668	ferme			agricole	15'937	pas de constructions prévues
37	ZRFD			ZIG	1'303	changement d'affectation pour la parcelle qui sera dédié à l'accueil extrascolaire
736 (part.), 737 (part.), 738 (part.) et 739 (part.)	RMD			ZRFD A	734	adaptation de la limite de zone au parcellaire
728 à 735 RF	RMD			ZRFDA	7'279	adaptation de la zone par rapport au caractère du bâti existant

Modifications entre la première et la deuxième enquête publique

Les modifications suivantes sont celles du PAZ par rapport au dossier de 1^{ère} enquête publique. Elles sont présentées sur le plan annexé « Aperçu des modifications – 1^{ère} et 2^{ème} enquêtes publiques ». Dans le cadre de la 2^{ème} enquête publique, seules ces modifications sont opposables :

- > Rocade de zone à bâtir (art. 20 et 83 RF) : la surface mise en zone à bâtir sur l'art. 83 RF est réduite par rapport au dossier de 1^{ère} enquête publique. La surface maintenue en zone sur cette parcelle correspond à la sortie de zone effectuée sur l'art. 20 RF.
- > Inscription de prescriptions particulières (art. 171, 174, 385 et 725 RF) : des prescriptions particulières sont définies au PAZ et au RCU afin de permettre une activité de stockage, de triage et de traitement de matériaux minéraux et de chantier.
- > Sorties de zone à bâtir (art. 16, 30, 131, 139, 140, 144, 185, 189, 303, 403, 722, 743, 763, 784 et 787 RF) : ces secteurs, mis en zone à bâtir lors de la 1^{ère}

enquête publique. Dans une volonté de recentrement sur des secteurs centraux et stratégiques, la commune les sort de la zone à bâtir, en prévision de nouvelles mises en zone en lien avec le déplacement de la gare projeté.

- > Mise à jour des inventaires : la commune met à jour son PAL avec les données à jour des inventaires cantonaux : périmètre de protection du site construit, dangers naturels, voies de communication historiques, archéologie, cours d'eau et site pollué. Le dossier de première enquête publique prévoyait la mise en zone à bâtir des art. 16, 30 et 763 RF, ce qui nécessitait la mise en place d'une zone de protection du cours d'eau, d'entente avec la section lacs et cours d'eau. Cette mise en zone ayant été abandonnée, la zone de protection du cours d'eau est également supprimée.
- > La commune a étudié les boisements en zone à bâtir et la protection de certains arbres, haies et verger a été inscrite au PAZ.

4.2.2 Règlement communal d'urbanisme (RCU)

Le RCU a été modifié comme suit :

- > intégration des aspects concernant **l'énergie** (bonus sur l'indice, prescriptions d'intégration pour les panneaux solaires) ;
- > nouvelles dispositions concernant les **objets naturels protégés** (arbres, haies : protection, compensation, distances) ;
- > adaptation des chiffres de construction et de la terminologie à **la nouvelle LATeC** (indice, taux, hauteurs etc.) ;
- > assouplissement des prescriptions concernant les **toitures** dans la zone résidentielle ;
- > **suppression des secteurs à prescriptions particulières – objectifs et principes d'aménagement** ; en effet, ces secteurs sont construits, en cours de construction ou les éléments de prescription sont intégrés au PDcom ;
- > intégration des prescriptions en relation avec les **inventaires cantonaux** (sites construits à protéger, biens culturels, chemins historiques, dangers naturels, espace nécessaire aux cours d'eaux) ;
- > **simplification des prescriptions** dans les différentes zones à bâtir ;
- > mise à jour des prescriptions pour la **zone agricole** ;
- > **augmentation des indices** (IBUS, IOS, indices de masse...) : la section construction a vérifié la pertinence des indices actuels par rapport aux constructions existantes. Une augmentation globale des indices découle de cette analyse ;
- > **modifications entre la 1^{ère} et la 2^{ème} enquête publique** : ajout ou suppression de périmètres de protection de biens culturels, adaptation d'articles relatifs aux inventaires cantonaux, précision sur les prescriptions architecturales des zones à bâtir (combles, toitures), périmètre à prescriptions particulière de la ZACT. Le détail des modifications est lisible dans le RCU soumis à la deuxième enquête publique.

4.2.3 Plans d'aménagement de détail (PAD)

Les PAD suivants sont abrogés dans le cadre de la révision du PAL :

- > Biolley Centre, approuvé le 25 avril 1987, modifié le 20 octobre 1987 ;
- > En Biolley, approuvé le 25 septembre 1970 ;
- > Le Biolley, approuvé le 31 mai 1983, comme extension de En Biolley.

Ces PAD ont été analysés en coordination avec le SeCA (séance du 18 avril 2012 avec M. Enderli).

PAD	Etat ¹	Contenu	Conformité aux législations en vigueur		Abrogation	Périmètre de prescriptions particulières
			LAT eC ²	RCU révisé		
Biolley centre Approuvé le 28.04.1987	L'art. 406 RF est aménagé en place de jeux. Les autres parcelles sont bâties.	> demande préalable au Conseil communal > convention propriétaires-Commune sur la participation aux frais d'équipement > définition de périmètres constructibles > orientation des faîtes > nombre de niveaux autorisés > coupe-gabarit dans le PAD > toitures (nombre de pans, pente, matériaux, teintes, ouvertures) > expression architecturale des façades > aménagements extérieurs et mouvements de terre > clôtures > plantation minimum	Non	Non, au regard des hauteurs	Oui	> secteur sud dans la zone centre avec > h = 15.00 pour le bâtiment commercial > secteur moyen, nord A et C dans la zone résidentielle > secteur nord A sans prescriptions spéciales > secteur nord B > avec hf = 5.50m

¹ Observation réalisée à partir du fond de plan de la révision du PAL, et du guichet cartographique cantonal présentant les bâtiments en projet.

² Terminologies et références aux articles de loi, nouveaux indices retenus (IBUS, ...), modes de calcul et surfaces prises en compte imposées

En Biolley Approuvé le 25.09.1970	Toutes les parcelles sont bâties	> demande préalable au Conseil communal > convention propriétaires-Commune sur la participation aux frais d'équipement > définition de périmètres constructibles > orientation des faîtes > nombre de niveaux autorisés > coupe-gabarit dans le PAD > toitures (nombre de pans, pente, matériaux, teintes, ouvertures) > expression architecturale des façades > aménagement extérieurs et mouvements de terre > clôtures > plantation minimum > droit de passage ligne aérienne ou câbles à moyenne et basse tension EEf	Non	Non, au regard des hauteurs, forme toiture, places de jeux de 3.5m2 par 100m2 surface de plancher (brut habitable) et lucarnes (selon PAD Art. 13 du règlement)	Oui	> art. 368, 378 et 379RF avec > h = 15.00, > hf = 12.00m > toiture à 2 ou 4 pans dont 2 principaux, > pente 40 à 100%
Le Biolley Approuvé le 31.05.1983						

Des prescriptions spéciales liées aux spécificités de ces secteurs sont intégrées dans le dossier d'affectation (PAZ et RCU).

4.3 Autres documents (non contraignant)

4.3.1 Aperçu de l'état de l'équipement

Ce document identifie les parcelles encore libres et leur état de l'équipement. Il a été mis à jour en tenant compte des changements de zones proposés.

5. Conformité selon le plan directeur cantonal

La conformité du PAL avec les exigences légales est précisée dans les chapitres suivants. Afin de respecter la structure donnée par le plan directeur cantonal, l'ensemble des chapitres selon ce dernier seront traités, même s'il n'y pas d'éléments particulier à signaler pour la commune.

5.1 Urbanisation

5.1.1 Structure urbaine

Centre urbain

Bossonnens n'est pas un centre urbain selon les critères du plan directeur cantonal.

5.1.2 Dimensionnement de la zone à bâtir

(voir plan séparé en annexe)

Le plan directeur cantonal (PDcant.) définit les critères pour le dimensionnement des zones à bâtir destinées à l'habitat. Les réserves en terrains libres se calculent sur la base des terrains effectivement construits au cours des 15 dernières années. En fonction de différents paramètres, ce chiffre peut être multiplié par un facteur de dimensionnement variant entre 1.0 et 1.6.

Pour Bossonnens, le facteur 1.4 sera appliqué étant donné que la commune bénéficie d'une bonne desserte en transport public.

Zone	Surface construite 01.2003 – 12.2017 (en m2)	Surface libre (en m2)
Zones à bâtir	90'856	29'301
Facteur	1.4	
Réserves selon PDcant.	128'811	
Potentiel		99'510

La commune disposera donc d'un potentiel pour affecter de nouveaux terrains à la zone à bâtir de l'ordre de 9.8 ha.

Bilan de l'évolution de la zone à bâtir

Le plan annexé « Aperçu des modifications » présente le bilan de la zone à bâtir, suite à l'ensemble des modifications du dossier de révision générale du PAL soumises à enquête publique (1^{ère} et 2^{ème}). Il atteste de la conformité de la révision générale au

moratoire sur les zones à bâtir prévue par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Il présente les modifications suivantes :

- > Rocade de zone à bâtir (art. 20, 24 et 83 RF) : une mise en zone et une sortie de zone de surfaces égales sont effectuées afin d'optimiser la zone à bâtir de la commune. En effet, l'art. 20 RF est concerné par un cours d'eau aujourd'hui sous tuyau, et le propriétaire concerné ne souhaite pas réaliser ces droits à bâtir sur les art. 20 et 24 RF. Ces parcelles sont dès lors en partie déclassées en zone agricole (3'245 m² sur l'art. 20 et 190 m² sur l'art. 24). Dans le même secteur, bien relié à des aménagements piétons existants ainsi qu'à la nouvelle gare projetée, cette surface est affectée en zone résidentielle faible densité A sur l'art. 83 RF, appartenant à la commune. Ceci permet notamment de garantir la réalisation des droits à bâtir existants sur la commune. De plus, cette rocade est en cohérence avec le déplacement du barycentre de la commune vers l'ouest, suite à l'aménagement prévu de la nouvelle gare.
- > Changement de zone de ferme à zone agricole (art. 27, 45 et 668 RF) dans le cadre de la première enquête publique : la zone de ferme s'apparentant à une zone agricole, ce changement d'affectation permet une simplification de la réglementation communale.
- > Changement d'affectation dans le cadre de la première enquête publique : les art. 728 à 735 RF font l'objet d'un changement d'affectation de la zone résidentielle moyenne densité à la zone résidentielle de faible densité A, pour une meilleure cohérence du secteur et suite à l'abrogation de deux PAD adjacents (PAD Le Biolley et En Biolley).

5.1.3 Gestion de la zone à bâtir

Disponibilité et équipement des zones à bâtir

Selon le programme d'équipement, les terrains sont propres à la construction immédiatement ou le seront dans les années suivant l'approbation de la présente révision du PAL.

Plans d'aménagement de détail

Voir point 4.2.3.

5.1.4 Zones d'activités et grands générateurs de trafic

Il s'agit, pour la commune, d'assurer un développement modeste de sa zone artisanale et industrielle pour des besoins locaux, la commune de Palézieux offrant par ailleurs un fort potentiel de développement pour l'artisanat et l'industrie.

Le calcul du dimensionnement (après modification du PAZ) se présente comme suit:

zone	surface construite m ²	facteur	surface de réserves selon PDCant. m ²	surface non construite m ²	potentiel m ²
zone d'activité	56'645			10'043	
zone mixte	1'717			370	
Total	58'362	1/3	19'454	10'413	9'041

Les surfaces libres et non réservées ne dépassent pas le tiers des surfaces construites, ce qui est conforme au PDCant. (les surfaces réservées pour les entreprises déjà établies sur le territoire communal ne sont pas comptabilisées dans le calcul de dimensionnement).

5.1.5 Pôles touristiques

Bossonnens ne fait pas partie d'un pôle touristique selon le plan directeur cantonal.

5.1.6 Installations de tourisme et de loisirs

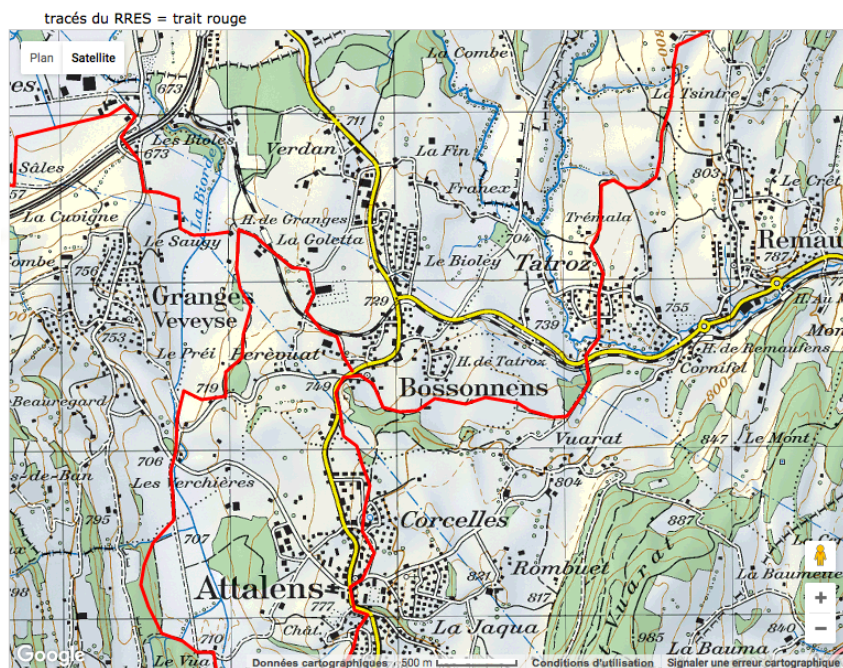
Un centre de tennis existe déjà. Le propriétaire en accord avec la commune souhaite l'agrandir pour un centre sportif. Un avant-projet a été établi en 2012. En vue du développement prévu pour le centre village, la commune soutient ce projet et réserve l'article 131 RF pour répondre à ce besoin d'intérêt général (voir 4.1.1 secteur A1).

5.1.7 Activités équestres

La commune de Bossonnens est traversée dans sa partie sud par plusieurs itinéraires équestres du réseau de randonnée équestre suisse (RRES).

Ces itinéraires existants sont reportés au PDCom. La traversée de la nouvelle voie ferrée est prévue par un passage sous voie mixte (piéton, chevaux, véhicules agricoles).

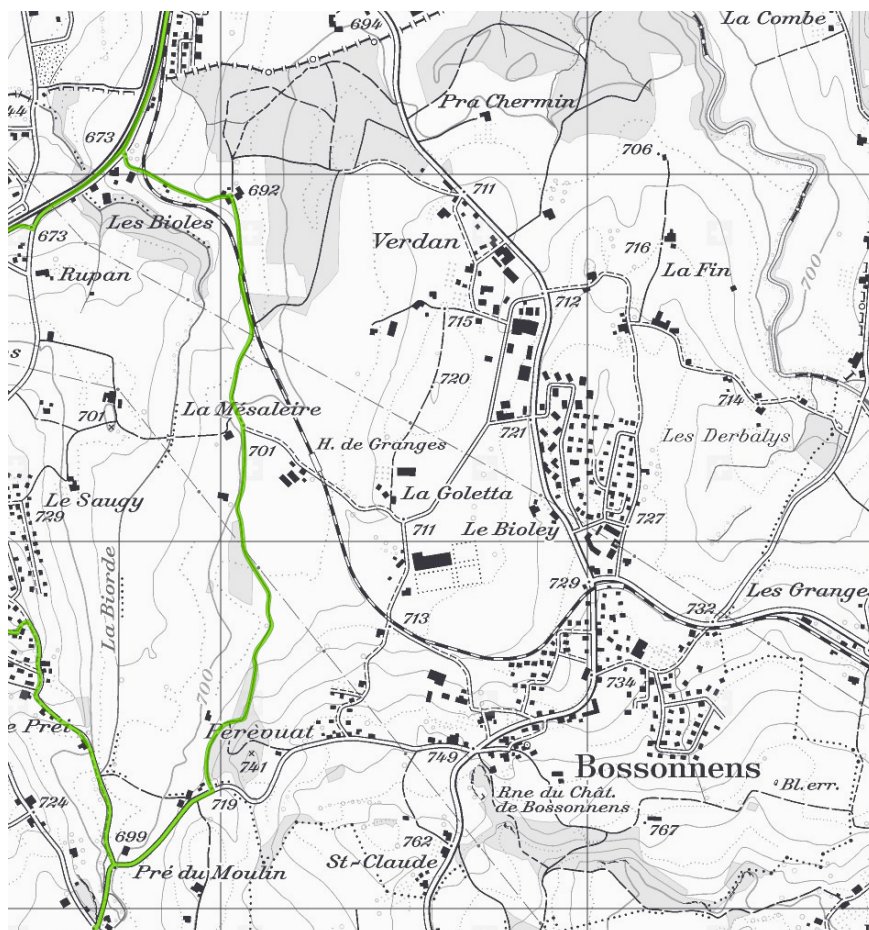
Fig. 5 : Itinéraires équestres (source .RRES, mars 2016)



5.1.8 Chemins de randonnée pédestre

Le territoire communal comporte plusieurs tronçons de chemin de randonnée pédestre dont un recensé par le réseau Suisse mobile (2016).

Fig. 6 : Itinéraires pédestres (source : Suisse mobile, 2016)



Ces itinéraires sont reportés au PDCoM. La traversée de la nouvelle voie ferrée par cet itinéraire est prévue par le passage sous-voie précédemment mentionnée.

5.1.9 Cyclotourisme

Rien à signaler.

5.1.10 Vélo tout terrain

Les itinéraires suivants traversent le territoire communal :

- > routes régionales/locales : Parcours Les Châteaux, Attalens - Granges - Bossonnens - Mont Vuarat – Attalens.

L'itinéraire du VTT devra être adapté en fonction du projet de la nouvelle voie ferrée.

5.1.11 Domaine skiable

Rien à signaler.

5.1.12 Golf

Aucun projet existant ou prévu.

5.1.13 Ports de plaisance et amarrages de bateaux

Rien à signaler.

5.1.14 Sites construits à protéger

L'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) a évalué le site de Bossonnens d'importance régionale. Toutefois, lors de la révision du recensement par le Service des biens culturels, celui-ci a jugé que le site avait été fortement altéré dans son aspect historique et qu'un périmètre de protection ne se justifiait plus. Le projet de renouvellement de gare ne soulève pas de problème pour le périmètre du site construit protégé.

5.1.15 Immeubles à protéger

Les bâtiments historiques sont mis sous protection. Cette protection est reportée dans le dossier d'affectation sur la base du recensement des biens culturels.

La Chapelle Saint-André sise sur l'art. 6 RF fait l'objet d'une protection accrue, passant de catégorie de protection 3 à 1. De plus, une adaptation graphique sur le PAZ est effectuée pour les ruines du castrum des sires d'Oron-Bossonnens (catégorie de protection 3).

5.1.16 Sites archéologiques / chemins historiques

Archéologie

Le PAL en vigueur reporte d'ores et déjà les périmètres archéologiques. Une mise à jour de ces périmètres a été effectuée par le service archéologique.

Chemins historiques

Selon l'inventaire des chemins historiques (www.ivs.admin.ch), plusieurs objets à protéger se trouvent sur le territoire de la commune de Bossonnens. Ils ont été

reportés au PAZ et les dispositions de protection ont été intégrées au RCU conformément aux exigences cantonales.

Le PDCom reprend un parcours archéologique pédagogique menant aux ruines du Castrum des sires d'Oron-Bossonnens déjà soumis à la 1^{ère} consultation publique.

5.1.17 Hôpitaux

Rien à signaler.

5.1.18 Constructions scolaires et salles de sport

Actuellement, la commune dispose des installations suivantes :

- > 1 école infantine accueillant également une classe primaire ;
- > 1 école primaire avec une salle de gym ;
- > 1 crèche ;
- > 1 groupe de jeux (« Scoubidou ») ;
- > 2 terrains de sport (football et tennis).

Environ 35 enfants sont scolarisés en 1-2H et environ 130 en 3-8H.

Pour l'instant, les besoins de la commune sont couverts mais avec l'augmentation de la population prévue, celle-ci a entamé une réflexion concernant la réservation de terrains pour y créer un éventuel nouveau centre administratif (il n'y a actuellement pas de place de travail pour un employé supplémentaire) et une salle pour les sociétés, ainsi que de nouveaux locaux pour l'accueil extra-scolaire, le Scoubidou et la crèche.

Le secteur d'extension de l'urbanisation A du PDCom est prévu en partie afin d'accueillir de nouvelles constructions sportives. Le plan directeur des circulations tient compte des installations existantes avec un cheminement piéton et cyclable amélioré.

5.1.19 Energie

(cf. 4.1.4 ci-dessus)

5.1.20 Installations de télécommunication

Il n'y a pas d'antennes recensées sur le territoire communal de Bossonnens d'après le Cadastre des antennes des réseaux publics de téléphonie mobile (consulté en avril 2018).

Deux antennes sont en projet. Un permis de construire a été délivré pour une d'entre elles et des discussions sont engagées avec la commune pour une deuxième.

5.1.21 Exploitation de matériaux

Dans le cadre de la deuxième enquête publique, des prescriptions particulières sont définies au PAZ et au RCU afin de permettre une activité de stockage, destinée à des matériaux non pollués, sur l'art. 171, 174, 385 et 725 RF.

5.1.22 Eau Potable

La commune est raccordée au réseau régional d'alimentation en eau potable de l'Association Veveyse – Glâne – Gruyère (AVGG).

L'AVGG est mandatée pour les aspects en eau potable à Bossonnens. Le PIEP est en cours d'élaboration.

5.1.23 Installations militaires

Selon le plan directeur cantonal, aucune installation militaire ne se trouve sur le territoire de la commune de Bossonnens.

5.1.24 Stand de tir

Aucun stand de tir ne se trouve sur le territoire de la commune de Bossonnens.

5.2 Transports

5.2.1 Organisation de la mobilité

L'analyse de la mobilité des pendulaires (cf. point 2.2.3) montre que l'usage de la voiture à l'intérieur de la localité est important pour tous les déplacements, y compris les trajets à l'école. Cela justifie les efforts de la commune pour améliorer les chemins piétons.

La mobilité est aussi conditionnée par les routes cantonales (Châtel-St-Denis – Palézieux et Attalens – Palézieux) à fort trafic traversant la localité (avec une urbanisation de part et d'autre de la route en vue de la future organisation du tissu bâti).

Un concept VALTRALOC sur l'ensemble de la traversée a été établi en 2011. En collaboration avec le SPC la commune est en charge de la réalisation de ce concept. Suite aux coordinations avec le SPC et les tpf, le tronçon sud sera réalisé en 2019 en première étape et en coordination avec l'assainissement du bruit routier. La réalisation des tronçons nord et centre dépendra du projet ferroviaire planifié et inscrit au PDCom.

Mesures

Ces mesures visent à contrer la sous-utilisation des réseaux de transports publics et de mobilité douce (piétons et cyclistes). Les principales mesures de réaménagement proposées dans le concept VALTRALOC peuvent être résumées comme suit :

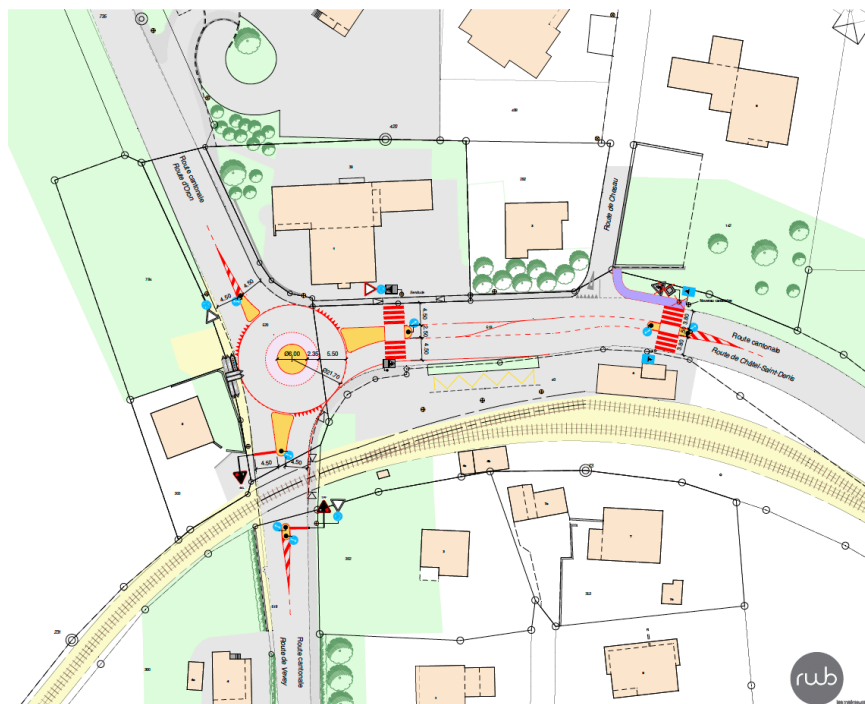
Tronçon nord « Porte » externe nord – zone centre

- > Dans le secteur périphérique nord, le gabarit de circulation sera rétréci avec l'aménagement d'un trottoir permettant le transit mixte des cyclistes et des piétons ;
- > Le carrefour de la route cantonale avec la route des Biolley sera réaménagé en assurant une traversée piétonne sécurisée ;
- > Le tronçon de route compris entre le carrefour des Biolley et la zone centre sera traité de manière particulière afin de ralentir le trafic.

Tronçon centre

- > Un giratoire est prévu à terme à l'endroit du carrefour et passage à niveau actuel. Il permettra de créer la nouvelle desserte du futur quartier en lien avec le déplacement la halte tpf ;
- > Des aménagements provisoires sont planifiés pour améliorer la sécurité sur le carrefour actuel avant de réaliser un giratoire dessus la nouvelle ligne tpf et en supprimant le passage à niveau.

Fig. 7 : Projet des mesures provisoires pour améliorer le carrefour de la gare



- > Concernant la zone centre, entre le giratoire et le carrefour de la Gare la ligne tpf passera sous la route cantonale, ce qui permettra un meilleur aménagement de ce carrefour. Le gabarit de la chaussée sera diminué dans ce secteur ;
- > Le traitement des abords par une végétalisation et un mobilier urbain adéquats devra accompagner cette volonté de transversalité dans la zone centre.

Tronçon sud entre zone centre - « Porte » externe sud

- > De nombreux aménagements sont prévus pour faciliter la circulation des piétons : trottoirs et traversées piétonnes créés et aménagement d'un trottoir avec vélo autorisé pour améliorer le chemin écolier ;
- > Réaménagement de l'arrêt de bus « village ».

La mise en valeur de l'entrée du village et du cheminement piéton jusqu'au site archéologique incluent la requalification du carrefour « Route de Vevey » et « Chemin de la Chapelle »

Le déplacement de la gare de Bossonnens reporté au PDCom permettra de maintenir et renforcer une bonne qualité de desserte de la zone à bâtir et des futures zones à bâtir.

Aspect paysager : les entrées sur le village

Les entrées sur le village depuis la route sont très contrastées :

- > Depuis Tatroz (entrée Est), l'entrée sur le village est identifiée par la présence de la gare et un front d'habitations éparses, après une large ouverture agricole entre Tatroz et Bossonnens.

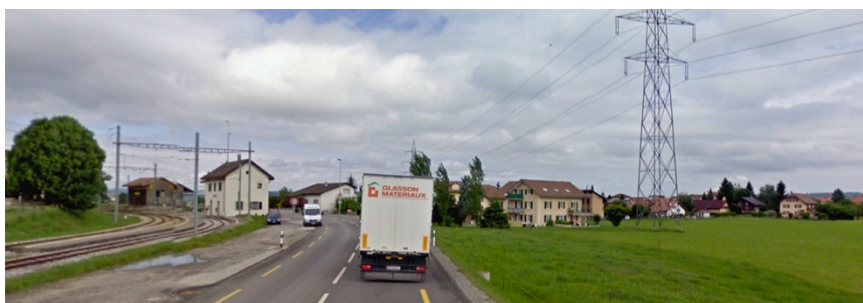


Fig. 8 : Entrée du côté Est

- > Depuis la route d'Oron (entrée Nord), l'entrée est très hétérogène : une vue dégagée à gauche sur l'espace agricole et à droite, une vue sur la zone d'activités sans qualité de traitement de la route et de la limite de la zone.



Fig. 9 : Entrée du côté Nord

- > Depuis Attalens (entrée sud), l'entrée sur le village présente de nombreuses qualités paysagères : le dégagement qu'elle offre sur le village ancien, le micro relief et les structures paysagères variées sont notables. A droite, le château sur son rocher enveloppé d'une végétation dense est remarquable et unique.



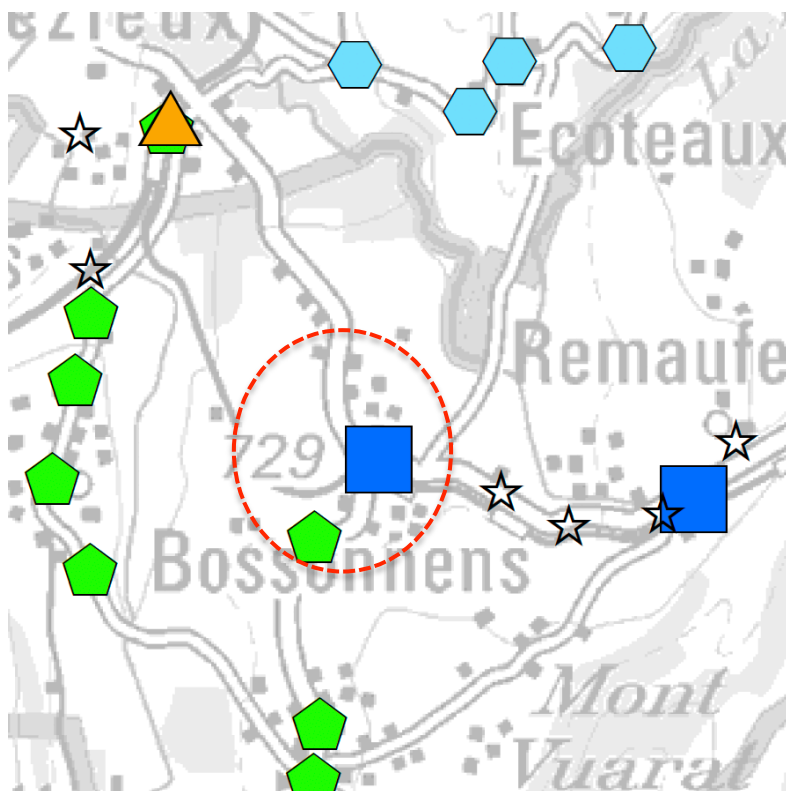


Fig. 10 : Entrée du côté sud

5.2.2 Transports publics

Desserte

Les figures suivantes sont extraites du Plan cantonal des transports (PCTr) et présentent le niveau de desserte des arrêts de transport public sur le territoire communal.



 catégorie II	Cadence	Noeud ferroviaire	Ligne ferroviaire	Bus régional/urbain
 catégorie III	< 5 min	I	I	II
 catégorie IV	5.. 9 min	I	II	III
 catégorie V	10.. 19 min	II	III	IV
 catégorie VI	20.. 39 min	III	IV	V
 hors catégorie	40.. 60 min	IV	V	V
	61.. 120 min	V	VI	VI

Fig. 11 : Plan cantonal des transports (extrait et légende) : catégorie d'arrêts

Le PCTr indique la gare de Bossonnens comme une catégorie IV et l'arrêt de bus Bossonnens, village comme une catégorie V. Ceci définit les niveaux d'accessibilité suivants :

Catégorie d'arrêt	Accessibilité des arrêts (distances en m)				
	< 300 m	300-500 m	501-750 m	751-1000 m	1001-1500 m
I	Niveau A	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D
II	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Niveau E
III	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Niveau D	Niveau E
IV	Niveau C	Niveau D	Niveau D	Niveau E	Niveau E
V	Niveau D	Niveau D	Niveau E	Niveau E	-
VI	Niveau E	Niveau E	-	-	-

Fig. 12 : Plan cantonal des transports (extrait) : accessibilité

La commune est desservie par les transports publics suivants :

- > Ligne train régional RER sud : cadence à la demi-heure assurée du lundi au vendredi de 6h à 19h :
 - 26 liaisons Bossonnens – Châtel-St-Denis (3 min.)
 - 26 liaisons Châtel-St-Denis – Bossonnens (3 min.)
 - 26 liaisons Bossonnens – Palézieux (3 min.)
 - 26 liaisons Palézieux – Bossonnens (3 min.)
- > Ligne bus régional 216 (VMCV) : cadence horaire et à la demi-heure assurée durant les heures de pointe du lundi au vendredi:
 - 24 liaisons Bossonnens – Vevey (env. 30 min.)
 - 18 liaisons Vevey – Bossonnens (entre 30-40 min.)

Aucun bus scolaire n'existe à Bossonnens.

Accessibilité

Les zones urbanisées se trouvent en majorité à l'intérieur d'un rayon de 600 m à partir de la gare (au maximum 1km).

L'accessibilité à la gare par les transports de proximité (piétons et deux-roues) a été prévue par la création de nouveaux cheminements ainsi que la création de stationnement réservé aux cycles.

Le PDCom prend en compte la problématique du stationnement au voisinage de la gare en projetant la création d'un parking relais dans le voisinage de la future gare.

Aménagement arrêts de train et bus

Un arrêt de train est situé sur la commune de Bossonnens :

- > Bossonnens gare.

La gare de Bossonnens a été réaménagée et inaugurée en août 2013. Les tpf ont aménagé un couvert (prototype) pour abriter les pendulaires. La commune y aménagé une nouvelle place pour l'arrêt de bus.

Entre 2018 et 2020 les tpf prévoit la création de deux nouvelles voies et la construction de deux quais P35 couvertes partiellement par des marquises.

Deux arrêts de bus sont situés sur la commune de Bossonnens:

- > Bossonnens gare,
- > Bossonnens village.

5.2.3 Trafic individuel motorisé

Route nationale

La jonction autoroutière de Châtel-St-Denis (A12 Berne-Lausanne) se trouve à 4,5 km de Bossonnens.

Route cantonale

Le village de Bossonnens est traversé par les routes cantonales Palézieux-Bossonnens – Attalens et Bossonnens – Châtel-St-Denis (axes prioritaires). Le projet VALTRALOC est en cours d'élaboration pour la réalisation, notamment pour le secteur au sud.

L'évolution des charges de trafic sur cette route se présente comme suit :

Année	entrée nord (v./j.)	entrée est (v./j.)
1990	3100	4700
1995	3700	4700
2000	3800	4500
2005	4900	6000
2010	5500	6300
2015	5600	6600

v./j. : nombre de véhicules par jour

La commune souffre d'une charge de trafic de plus en plus importante.

Routes communales

L'assainissement des passages à niveau a été effectué, notamment pour régler le passage agricole.

Les accès futurs sont indiqués sur le PDcom.

Stationnement

La commune dispose de plusieurs parkings publics et souhaite aménager un P+R à proximité de la future gare. Le P+R est inscrit au PDcom. Des places de covoiturage sont mises à disposition à l'école.

Concernant les deux-roues, des places leur étant destinées sont réalisées dans le projet de réaménagement de la future place de la gare.

En cas de manifestations ponctuelles, des champs sont mis à disposition pour le parking, à proximité des manifestations.

5.2.4 Aviation civile

Rien à signaler.

5.2.5 Réseau cyclable

Selon le plan sectoriel cantonal en la matière (planification du réseau cyclable, 1994), la commune est concernée par un tronçon intercommunal de catégorie D (Bossonnens – Attalens et Bossonnens – Châtel-St-Denis). La partie est a été aménagée, au contraire de la partie Nord et Sud.

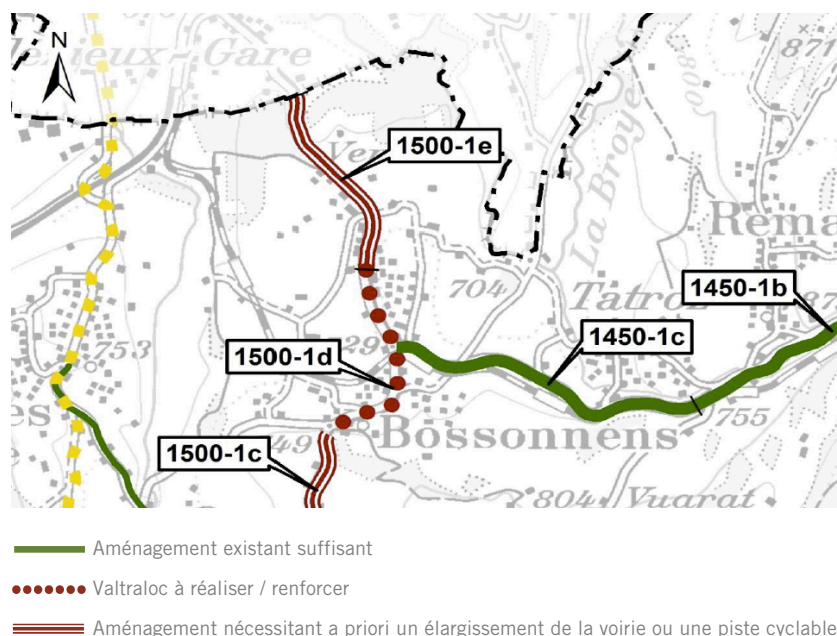


Fig. 13 : Plan sectoriel vélo cantonal (extrait et légende, état février 2018)

La planification du réseau cyclable est reportée au PDCom, conformément au plan sectoriel vélo cantonal. Elle prévoit notamment de nouveaux stationnements pour les vélos et une extension du réseau cyclable à proximité de la nouvelle gare, conformément au PDCant, ainsi que pour les installations sportives. De plus, le PDCom inscrit une amélioration du réseau cyclable mis en œuvre notamment par le projet de VALTRALOC développé sur la commune.

5.2.6 Chemins pour piétons

Actuellement, la commune dispose d'un réseau piétonnier à l'intérieur des quartiers qui est intégré au réseau routier.

L'amélioration de ce réseau, au regard de l'extension de la zone de centre, a été examinée lors de la révision du PAL. Les chemins piétons à créer, notamment pour relier les nouveaux quartiers à l'école et à la gare, ont été intégrés au PDCom.

Le parcours didactique du site archéologique du château de Bossonnens est reporté dans le PDCom.

5.2.7 Transports de marchandise

Rien à signaler.

5.2.8 Trafic d'agglomération

La commune n'est pas concernée par le plan directeur régional de l'agglomération de Fribourg.

5.3 Nature et paysage

5.3.1 Surfaces agricoles

Selon l'inventaire cantonal des surfaces d'assolement, la commune dispose de 74,1 ha de surface d'assolement (SDA, cat. AB1), sur un total de 281 ha de surfaces en zone agricole. Le développement futur de l'urbanisation est prévu au PDCom en dehors de ces surfaces, principalement sur des surfaces d'aptitude moindre, de qualité B1 et B2.

Le déplacement de la voie ferrée et de la gare devrait toucher de manière très ponctuelle des SDA sur l'art. 124 RF, la variante du tracé retenue dans le PDCom les évitant de manière optimale. Une éventuelle compensation de SDA devra être traitée dans le cadre du projet tpf.

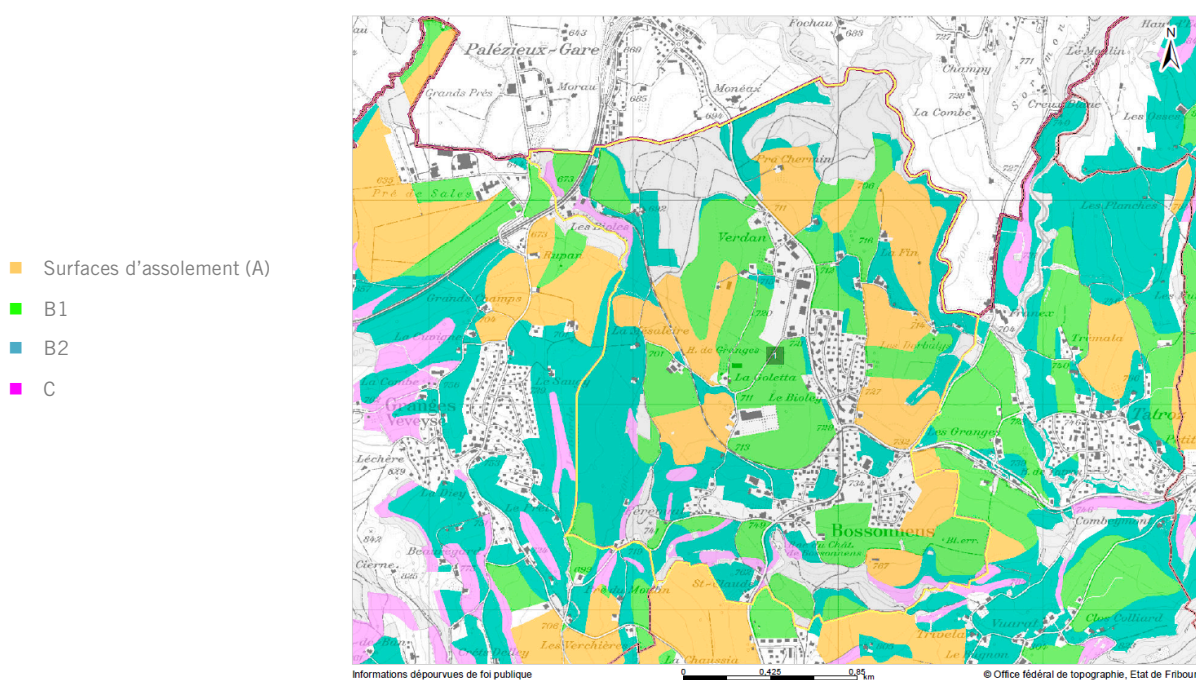


Fig. 14 : Plan des surfaces agricoles (extrait du guichet cartographique cantonal)

5.3.2 Améliorations foncières

Un comité d'initiative avait été constitué, il avait pour but la création d'un syndicat pour le remaniement parcellaire de la zone agricole. Toutefois, la population de Bossonnens a renoncé, fin 2009, à ce remaniement parcellaire.

Un nouveau comité d'initiative de remaniement parcellaire simplifié (RPS) intercommunal (Attalens-Granges-Bossonnens) s'est créé pour un nouveau projet de remaniement.

5.3.3 Diversification des activités agricoles

A l'heure actuelle, aucun projet du type activité agricole intensive (halle à poulets, porcherie, etc.) n'est connu. Sans projet concret, la création d'un périmètre d'agriculture diversifiée n'est pas envisagée.

5.3.4 Hameaux

Rien à signaler.

5.3.5 Bâtiments protégés hors zone à bâtir

(voir chapitre 5.1.15)

5.3.6 Espace forestier

L'aire forestière et les constatations de nature forestière approuvées sont reportées sur le PAZ.

Le service responsable précisera les endroits éventuels où une constatation devra encore être effectuée.

5.3.7 Biotopes : actions prioritaires

Selon le plan directeur cantonal, le territoire communal fait partie de l'entité paysagère « Bassin hydrographique de la Haute-Broye ». Pour cette entité, les actions prioritaires suivantes ont été définies :

Grandes cultures agricoles et structures paysagères : maintien de l'état existant

Un système précis pour la compensation d'objets naturels (haies, arbres) a été introduit dans le RCU (voir aussi ci-après).

Sites d'exploitation de matériaux : maintien de l'état existant

Rien à signaler.

Cours d'eau : recréer des milieux de vie.

La délimitation de l'espace nécessaire aux cours d'eau assure la préservation de ces objets.

Structures paysagères

(voir 5.3.9)

5.3.8 Biotopes : régions de grandes cultures

(voir 5.3.7)

5.3.9 Biotopes : structures paysagères

Les principales unités paysagères sont les suivantes:

- > l'unité paysagère agricole composée des fermes, champs, arbres isolés, vergers...
- > les unités paysagères des cours d'eau de la Biorde et de la Broye,
- > l'unité paysagère bâtie du village de Bossonnens,
- > l'unité paysagère du secteur d'activités,
- > les unités paysagères forestières.

Chaque unité est composée de marqueurs typiques qui, combinés entre eux confèrent au lieu une ambiance spécifique.



Fig. 2 : Les espaces agricoles

Unité paysagère agricole

Cette unité est caractérisée par de grandes « poches » de paysage ouvert, parsemées de quelques éléments ponctuels : arbres isolés, alignements, vergers haute-tiges,... Ces poches sont particulièrement lisibles. Peu d'éléments marquent les limites parcellaires et les vues s'étendent largement vers le grand paysage en arrière-plan.





Fig. 15 : Alignement, vergers et arbres isolés remarquables

Ces structures paysagères sont les reliques du réseau bocager des siècles passés. L'extrait de la carte Siegfried met en évidence ce motif paysager.



Fig. 16 : Extrait de la situation des anciennes structures paysagères (alignement, haies) aujourd'hui disparu. Carte Siegfried 1900

L'identité et le charme de ces paysages agricoles sont liés à la présence de nombreuses fermes et vieilles bâtisses isolées, parfois aux qualités architecturales patrimoniales typiques (tavillons). Disséminées, ça et là, elles donnent vie à ces espaces.





Fig. 3 : La Briode et la Broye

A noter, la présence d'un bloc erratique remarquable au sud de la commune.



Fig. 17 : Un bloc erratique est visible au sud de la commune.

Unité paysagère des cours d'eau : la Biorde et la Broye

Le cours d'eau de la Biorde (à l'ouest) forme la frontière communale avec Granges. La correction du cours d'eau est liée au remaniement parcellaire agricole et au drainage des terres arables. Sa ripisylve (végétation des berges naturelles) est rare. La carte Siegfried datant du début du XXème siècle, montre la présence d'un marais vers Granges.

A l'est, la Broye est très lisible grâce à un cordon boisé très lisible et à un parcours sinueux assez naturel et spontané.

La présence de l'eau est également traduite par la présence d'un alignement de saules têtards remarquable.



Fig. 4 : La Biorde

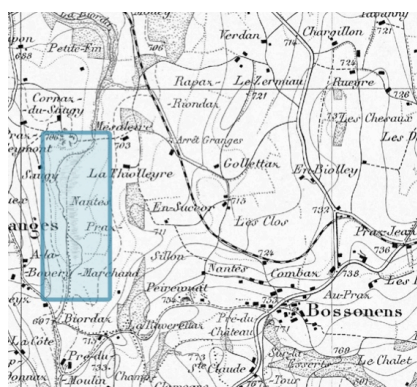


Fig. 5 : Présence d'un marais sur la frontière communale selon (extrait de la carte Siegfried de 1900)





Fig. 18 : Saules têtards

De nombreux cours d'eau sont drainés se qui participe à la disparition des structures paysagères dans la commune.

Unité paysagère du village de Bossonnens

Le village est composé sur un schéma d'une étoile à trois branches liées aux axes routiers d'accès. Le village se caractérise également par la « migration » du centre du village vers le nord au cours du siècle passé. Les nouveaux quartiers d'habitations atteignent aujourd'hui ce qui est devenu le carrefour le plus important de la commune (croisement des routes d'Oron, de Châtel-Saint-Denis et de Vevey).



Fig. 19 : Le centre du village

Le cœur du bourg ancien situé plus au sud, au pied du château, présente des qualités patrimoniales intéressantes. Remarquons cependant que certaines structures sont d'une époque plus moderne dans leurs formes, leurs architectures et leurs matériaux pouvant ne pas toujours être adaptés.

Le bourg est lié à la présence des vestiges du château, construit vers 1100 et incendié en 1475. Le château de Bossonnens est une trace historique et patrimoniale de grande qualité, qui, de part sa position stratégique a influencé l'ensemble du paysage de la commune et des villages limitrophe.



Fig. 20 : Reconstitution du château - Source : <http://www.bossonnens.org/>



Fig. 6 : Le secteur d'activités de Bossonnens

Unité paysagère du secteur d'activités

Cette unité est plus ordinaire. Ces paysages sont marqués par les besoins nécessités par l'activité économique qui y est déployée.



Fig. 21 : Secteur d'activités de Bossonnens

La structure du centre sportif de tennis de l'école Paul Mamassis est très présente dans le paysage communal en raison de son isolement au milieu des champs et ses infrastructures caractéristiques.



Fig. 22 : Centre de Tennis Paul Mamassis (au fond le bois du Tey)

Unités paysagères forestières

Deux ensembles forestiers trans-communaux marquent le paysage de la commune : les forêts de Biolles et de Broye au nord. Le Bois du Tey qui surplombe sur la commune de Granges est très visible. Au sud plusieurs petits bois accentuent le relief (au niveau du château ainsi qu'au lieu dit pré du Moulin).



Fig. 23 : Bois de la Broye



Fig. 7 : Les forêts et bois de Bossonnens

5.3.10 Biotopes : prairies maigres

(voir 5.3.7)

5.3.11 Biotopes : zones alluviales et rives de lac

Rien à signaler.

5.3.12 Biotopes : zones humides et marais

Rien à signaler.

5.3.13 Protection des espèces

L'inventaire des sites à reptiles est encore en cours d'évaluation par le service cantonal.

5.3.14 Corridor à faune

Deux corridors à faune d'importance locale traversent le territoire communal dans sa partie nord. Ils ont été intégrés au PAL.

5.3.15 Mise en œuvre des inventaires fédéraux

Rien à signaler.

5.3.16 Compensation écologique

La commune de Bossonnens est tenue de remettre à ciel ouvert et de revitaliser le ruisseau de Pra Chermin sur les art. 260 RF et 254 RF de Bossonnens. La commune opère actuellement un échange de terrains des articles 252 et 250 RF en vue d'étendre la mise à ciel ouvert sur ces parcelles. Les mises à ciel ouvert du ruisseau sont inscrites dans le PDCom.

La commune s'est également engagée dans le processus de remise à ciel ouvert du cours d'eau de la Goletta et a opéré dans ce sens un échange de terrains entre l'article 133 RF et les articles 197 et 199 RF.

5.3.17 Dangers naturels : mouvements de terrain

La « Carte indicative des dangers de glissements de terrain et de chutes de pierres » et la « Carte d'inventaires des terrains instables » répertorient quelques petites zones exposées aux mouvements de terrain et des secteurs sujets au tassement sur sols compressibles. Ces zones ne concernent pas directement ou que de manière très marginale les zones à bâtir. Ces données ont été reportées sur le PAZ.

Au vu des conditions et connaissances actuelles, les conflits potentiels entre instabilité du terrain et projets de construction sont pratiquement inexistants. Par ailleurs, et dans tous les cas, le respect des règles de l'art suffira à garantir la sécurité et la stabilité des constructions.

Au vu de ce qui précède, la commission des dangers naturels ne demande pas le traitement de la thématique des mouvements de terrain dans le PAL, conformément aux principes du Plan directeur cantonal.

5.3.18 Dangers naturels : avalanches

Rien à signaler.

5.3.19 Dangers naturels : crues

La carte de dangers crues détaillée a été établie sur les périmètres suivants.

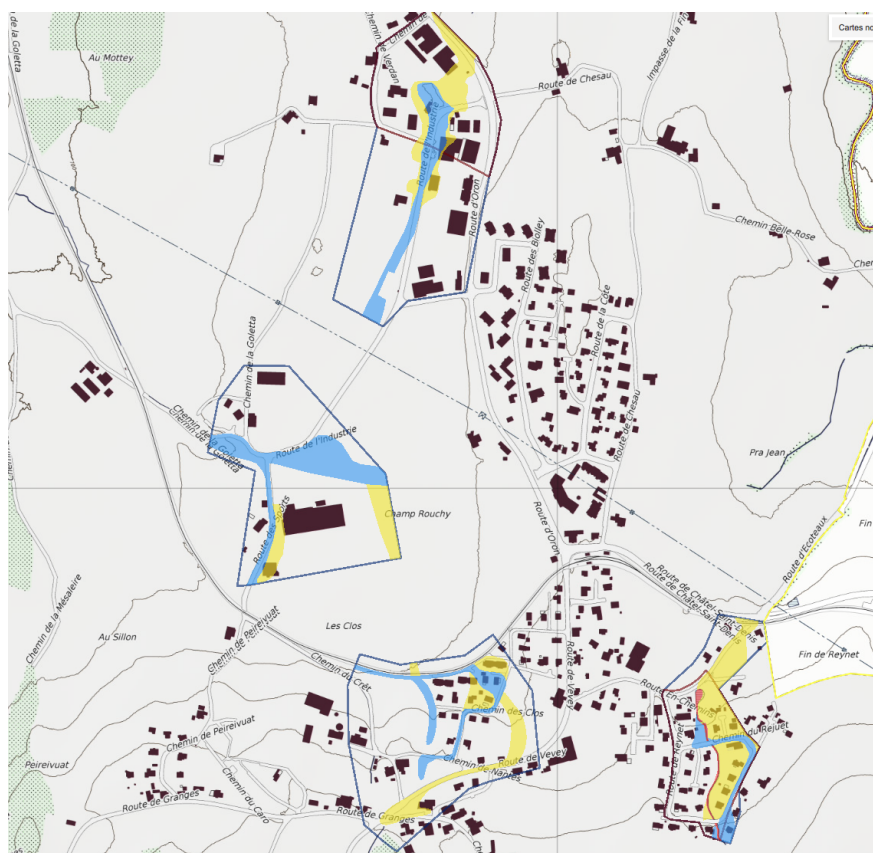


Fig. 24 : Carte des dangers de crue (extrait guichet cartographique)

■ danger moyen ■ danger faible

Les données cantonales concernant les dangers naturels liés aux crues pour le bassin versant de la Haute Broye ont été intégrées au PAZ. Aucun secteur urbanisé n'est concerné. Dans le cadre de la réalisation du bâtiment de la voirie sur l'art. 725 RF, un bassin de rétention a été créé pour récupérer les eaux de la zone inondable.

5.3.20 Cours d'eau

Sur la base de la législation fédérale, l'espace nécessaire aux cours d'eau (à ciel ouvert ou mis sous tuyau) doit être réservé au PAL. Les données nécessaires

déterminantes pour chaque objet ont été établies par le canton (section lacs et cours d'eau du département des ponts et chaussées) et intégrées au PAL.

Il est important de relever qu'une étude commune, regroupant les communes fribourgeoises d'Attalens, Granges et Bossonnens et la commune vaudoise de Palézieux, est en cours pour la revitalisation de la Biorde.

5.3.21 Domaines alpestres à maintenir

Rien à signaler.

5.4 Environnement

Le projet d'une nouvelle gare tpf à Bossonnens doit faire l'objet d'une procédure d'approbation des plans (PAP) au sens de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) et de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF). La PAP débouche sur une décision d'approbation des plans (DAP), émise par l'OFT, qui fait office d'autorisation de construire. Le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale (rapport ou notice d'impact sur l'environnement) qui fera partie intégrante du dossier PAP.

5.4.1 Protection de l'air

Conformément au PDCant, le PDCom présente le plan directeur des circulations définissant notamment le réseau cyclable et piétonnier et un périmètre d'étude VALTRALOC assurant ainsi la politique de protection de l'air par la limitation des émissions.

5.4.2 Lutte contre le bruit

En matière de lutte contre le bruit, une étude acoustique préliminaire jointe en annexe du PDCom évalue les émissions sonores de la voie ferrée déplacée et la nouvelle route de liaison inscrites. Les premières conclusions sont les suivantes :

- > pour la voie ferrée déplacée, dans les conditions de trafic en hypothèse haute, les valeurs d'émission $L_{r,e}$ (70 dBA) de jour et (60 dBA) de nuit, les VP (DS III) sont respectées à 12 m de l'axe de la nouvelle voie tpf pour les parcelles non construites ainsi qu'aux façades des bâtiments existants.
- > pour la nouvelle route de liaison, dans les conditions de trafic en hypothèse haute (3'000 véhicules par jour), les VP (DS III) sont respectées à 13m de l'axe de la nouvelle route pour les parcelles non construites ainsi qu'aux façades des bâtiments existants.

- > le respect des distances à l'axe de la nouvelle route et de la future voie de chemin de fer permettra de respecter les VP du DS III et ainsi se conformer aux exigences de l'OPB.
- > d'entente avec le service de l'environnement cantonal (SEn), les transports publics fribourgeois (tpf) et les mandataires de la commune concernés, les charges de trafic retenues (3'000 véhicules par jour) pour l'établissement de l'expertise acoustique du présent dossier de PAL correspondent à une hypothèse haute de circulation sur la nouvelle route de liaison.

Stand de tir

(voir 3.1.24)

5.4.3 Protection du sol

La commune se base sur l'inventaire des surfaces agricoles pour assurer la conservation des sols de qualité.

5.4.4 Eaux souterraines

L'ensemble du territoire communal est classé en secteur B. Il n'y a pas de mesures particulières de protection des eaux dans ce secteur. Les dispositions générales de la législation en matière de protection des eaux doivent toutefois y être appliquées, comme le principe de diligence et l'interdiction de polluer les eaux.

5.4.5 Evacuation et épuration des eaux

La commune est raccordée à la STEP de VOG-Ecublens FR.

Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) est en cours d'élaboration par le bureau RIBI SA.

La mise en zone à bâtir de nouveaux terrains sera étudiée sous l'angle de l'évacuation des eaux.

5.4.6 Risques chimiques et technologiques

Selon les indications du SEn (M. R. Weber, le 08.07.08), les objets suivants sont concernés par l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM) :

Installations stationnaires :

- > Aucune installation stationnaire située sur le territoire de la commune n'est actuellement enregistrée dans le cadastre de risque du SEn.

Voies de communication :

- > Les routes cantonales RCB150 (Châtel-St-Denis – Palézieux, Bossonnens, limite FR/VD) et RCB152 (Bossonnens – Attalens) sont assujetties à l'OPAM et ont déjà fait l'objet d'un rapport succinct établi par le canton.
- > La ligne des chemins de fer des TPF (Palézieux – Châtel-St-Denis - Bulle – Montbovon) n'est pas, à la connaissance du SEn, soumise à l'OPAM. De plus, il n'y a pas de transports de matière dangereuse sur cet axe (OFT est l'autorité d'exécution).

Sur cette base, un traitement succinct de cette problématique dans le présent rapport apparaît suffisant et l'établissement d'un rapport de risque par conséquent superfétatoire.

Rayonnement non ionisant

La ligne électrique à haute tension ne pose pas de problème pour l'implantation de la ligne ferroviaire. Il n'y a pas d'antenne de téléphonie mobile sur la commune de Bossonnens, mais deux antennes sont en projet (voir chapitre 5.1.20). La conformité du projet des TPF avec l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) sera quant à elle étudiée dans le cadre de l'établissement du dossier PAP.

Prévention des accidents majeurs

La route cantonale ne pose pas de problème au sens de la prévention des accidents majeurs et il n'y a aucune installation stationnaire à proximité du projet. De plus, les lignes ferroviaires des TPF sont considérées comme non significative d'un point de vue de l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM).

5.4.7 Gestion des déchets

La déchetterie se situe dans la zone d'activités.

5.4.8 Sites pollués

Les sites pollués nécessitant d'investigation (2323-0103 et 2323-1013) sont reportés dans le plan d'affectation des zones. La disposition sur les sites pollués figure dans le règlement communal d'urbanisme.

6. Calendrier et participation

6.1 Calendrier

Le programme de travail pour la suite de la révision se présente comme suit :

- > automne 2008 : transmission du programme de révision aux services cantonaux pour contrôle ;
- > début 2009 : retour du programme de révision et début des travaux de révision générale du PAL ;
- > mars 2010 : transmission du PAL révisé aux services cantonaux pour examen préalable ;
- > novembre 2011 : retour de l'examen préalable, adaptation du dossier ;
- > février 2014 : mise à l'enquête publique du PAL révisé ;
- > jusqu'en août 2016 : traitement des oppositions et adaptation du dossier directeur en lien avec la nouvelle voie ferroviaire ;
- > août 2016 : transmission du dossier directeur aux services cantonaux pour examen préalable complémentaire ;
- > avril 2018 : signatures des conventions avec les propriétaires des parcelles non construites
- > 25 juin 2018 : deuxième séance d'information publique ;
- > septembre 2018 : deuxième enquête publique.

6.2 Participation et information de la population

Propriétaires

Concernant la participation des propriétaires, la procédure suivante est envisagée :

- > contacts directs avec les propriétaires des terrains stratégiques pour les éventuelles futures extensions de l'urbanisation.

Population / citoyens

Pour les habitants de la commune, les informations suivantes sont prévues :

- > présentations des résultats intermédiaires durant les différentes phases de la révision ;
- > séances d'information publique pour présenter le projet de PAL avant chaque mise à l'enquête publique : le 16 janvier 2014 et le 25 juin 2018

Communes voisines / Région

Des efforts ont été accomplis en matière de collaboration intercommunale, notamment avec les communes d'Attalens, de Granges et de Remaufens afin de gérer de manière efficiente les territoires (infrastructures, équipements sportifs).

7. Annexes

Plan et tableau du bilan de l'évolution de la zone à bâtir

Plan aperçu des modifications – 1^{ère} et 2^{ème} enquêtes publiques

Expertise acoustique

Surfaces agricoles